

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 FEVRIER 2015 A 18H30

établi conformément aux dispositions des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers:

En fonction : 33 Présents : 29

Procurations

5 (une élue absente jusqu'au point n° 8 a donné procuration)

Excusés

L'an deux mille quinze, le treize février à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de : Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire.

ETAIENT ABSENTS:

M. DEWALD, adjoint au Maire, a donné procuration à Mme HOUDIN,

M. FRANCIONI, adjoint au Maire, a donné procuration à Monsieur le Maire,

Mme DA SILVA, Conseillère Municipale, jusqu'au point n° 5

M. CENTOMO, Conseiller Municipal délégué, jusqu'au point n° 8

Mme WANDERS, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme PARREZ.

Mme PUTZ, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. BOURGOIS,

M. DAVID, Conseiller Municipal, à partir du point n° 9

Mme IORIO, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme PELLENZ jusqu'au point n° 8 et était

absente à partir du point n° 9,

M. MARICHY, Conseiller Municipal, à partir du point n° 9,

Mme PELLENZ, Conseillère Municipale, à partir du point n° 9,

M. LEYDER, Conseiller Municipal, jusqu'au point n° 8,

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

- 1 ⇒ à l'unanimité, désigne Madame Murielle DEISS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance ;
- 2 ⇒ Par 30 voix pour et 1 abstention, adopte le procès-verbal de la séance en date du 08 décembre 2014 :
- 3 ⇒ installe Monsieur Simon RICCHIUTI en tant que conseiller municipal;
- 4 ➡ à l'unanimité, approuve la nouvelle composition des commissions « Finances » et « Jeunesse et Sports » comme suit :

Commission des Finances	DEISS Murielle	A. LEYDER – S. RICHIUTI L. PUTZ - M. DA SILVA L. BOENING – S. PARREZ JM MARICHY
Jeunesse et Sports	DEWALD John	F. CORNU – P. GRUN B. HOFF – J. WYBAILLIE A. PELLENZ – P. HAUCK

5 ⇒ procède à l'élection à bulletins secrets des membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

TITULAIRES:

SUPPLEANTS:

A. LEYDER - A.TAKACS

- Murielle DEISS

- Luc BOENING

- Sylviane PARREZ
- Francis LANGLOIS
- Simon RICHIUTI
- Jean-Marc MARICHY

- Denise COLLOT
- John DEWALD
- Isabelle WEBER
- Annelise PELLENZ
- 6 ⇒ entend le compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire du service juridique :
 - 1. Décision en date 08 décembre 2014 d'accepter le remboursement d'assurances pour un montant de 842.66 € correspondant au règlement différé suite à l'incendie d'un véhicule ayant entrainé des dommages au domaine public.
 - 2. Décision en date du 08 décembre 2014 de procéder au paiement de la facture d'un montant de 182.25 € à la clinique vétérinaire ALVETIA pour diverses prestations sur chats {suite à un courrier de la fourrière de MOINEVILLE en date du 03 novembre 2014 nous avons été informés qu'ils suspendaient leurs interventions sur les chats libres}.
 - 3. Décision en date du 05 décembre 2014 de procéder au paiement de la facture d'un montant de 1 320.00 € à Maître CHOFFEL pour la défense d'un dossier devant la Cour d'Appel (dossier Marspich Qualité de Vie / Bitard).
 - 4. Décision en date du 05 janvier 2015 de procéder au paiement de la facture d'un montant de 736.00 € à la SCP vétérinaire de FLORANGE pour diverses prestations sur chats {suite à un courrier de la fourrière de MOINEVILLE en date du 03 novembre 2014 nous avons été informés qu'ils suspendaient leurs interventions sur les chats libres}.
 - 5. Décision en date du 05 janvier 2015 de procéder au paiement de la facture d'un montant de 258.13 € à Maître MULLER Huissier de justice à HAYANGE pour établissement d'un constat de page informatique.
- 7 ⇒ entend le compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire des services techniques :
 - Décision en date du 11 décembre 2014 de passer des marchés selon la procédure adaptée pour faire perdurer la tradition consistant au fleurissement annuel de la Ville, avec :
- Lot nº 1 Fourniture de plantes à massifs saison estivale confiée à la Société THILL LES HORIZONS FLEURIS sise 20 avenue de l'aviation à 54400 LONGWY pour un montant de 3 979.18 € T.C.
- Lot n° 2 Fourniture de plantes de grande taille confiée à la Société THILL LES HORIZONS FLEURIS sise 20 avenue de l'Aviation à 54400 LONGWY pour un montant de 2 546.94 € T.C.
- <u>Lot nº 3 Fourniture de tapis de fleurs annuelles en plaques</u> confiée à la Société LES FLORIADES DE L'ARNON sise «Palleau » à 18120 LURY-SUR-ARNON pour un montant de 11 010.23 € T.C.
- <u>Lot nº 4 Fourniture de Plantes à massifs d'automne</u> confiée à la Sté FLEURON D'ANJOU sise 29 avenue du Moulin Marcille B.P. 90067 à 49136 LES PONTS DE CE Cedex pour un montant de 2 218.54 € T.C.
- <u>Lot n° 5 Fourniture de tapis de fleurs bisannuelles en plaques</u> confiée à la Société LES FLORIADES DE L'ARNON sise « Palleau » à 18120 LURY-SUR-ARNON pour un montant de 7 293,- € T.C.
- Lot n° 6 Fourniture de Bulbes confiée à la Société TURC sise BP 70315 à 49003 ANGERS Cedex 01 pour un montant de 520.36 € T.C.
 - Décision en date du 6 janvier 2015 de passer un accord-cadre sous la forme de marchés à bons de commande selon la procédure adaptée avec la Société EUROVOIRIE, sise 40 avenue Eugène Gazeau à 60300 SENLIS, pour les fournitures diverses concernant l'entretien du parc automobile communal, lot n° 3 Pièces pour balayeuse City Cat, sans minimum, le montant maximum tous titulaires confondus pour la durée de l'accord-cadre ne sera pas supérieur à 207 000,- € HT.
 - L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Il pourra être reconduit pour 3 périodes de 1 an.

- Les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 ont été attribués lors d'une précédente consultation et sont détaillés dans la décision du 24 novembre 2014.
- Décision en date du 7 janvier 2015 de passer un marché pour quatre ans, à compter du 1er mars 2015, avec la Société CONCEPT DEVELOPPEMENT, sise Quartier Capiens à 13360 ROQUEVAIRE, en vue de la maintenance du logiciel concernant les ERP (Etablissements Recevant du Public) pour un montant de 340 € H.T. par an.
- 8 ⇒ instaure le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2015 ;
- 9 ➡ à l'unanimité, adopte les nouveaux termes d'une garantie d'emprunt à LOGIEST, pour la construction de 5 logements rue Mine Victor. Cette délibération remplace et annule la délibération n° 9 du conseil municipal du 03 septembre 2014 ;
- 10 ⇒ à l'unanimité, accepte les termes d'une garantie d'emprunt à NEOLIA, pour la construction de 29 pavillons aux Hauts de Bellevue ;
- 11 ⇒ à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs ;
- 12 ⇒ à l'unanimité, adopte les principes de recrutement de 7 Contrats d'Avenir :
- 13 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour le versement d'une subvention de 20 000 € à l'Amicale du Personnel et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant ;
- 14 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour le versement d'une subvention de 75 000 € à l'Académie Musicale Hayangeoise et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant;
- 15 ➡ à l'unanimité, rectifie la superficie d'un terrain à vendre rue Pablo Neruda, accepte cette vente et autorise le Maire à signer les documents s'y afférant. Cette délibération annule et remplace la délibération du 27 octobre 2014 ;
- 16 ⇒ à l'unanimité, adopte le principe de location de l'ancien centre administratif et associatif de Saint-Nicolasen-Forêt et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette dernière. Le bâtiment sera loué à Monsieur BENOUARET Riad afin que ce dernier puisse ouvrir une boulangerie sous l'enseigne Fensch Baguette. Le loyer est fixé à 14 400 euros par an. La location débutera le 14 février 2015 pour se terminer le 31/12/2017;
- 17 ➡ concernant l'avenant au marché de travaux de réhabilitation de la cité Bellevue, 3ème tranche, lot 1, voirie, à l'unanimité :
- accepte de conclure l'avenant avec la société MULLER TP.
- charge le Maire ou son adjoint délégué de la signature de cet avenant :
- 18 ⇒ à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec le site WEBENCHERES, afin que la ville puisse y vendre du matériel dont elle n'a plus l'usage ;
- 19 ⇒ Par 22 voix pour et 7 contre, adopte le règlement intérieur de la Fourrière Animale Municipale qui pourrait devenir un guide pratique pour tous et un code de déontologie auquel chacun pourrait se référer ;
- 20 ⇒ désigne, par 28 pour et 1 abstention, les représentants de la ville au sein du SEAFF, comme suit :
- 2 délégués titulaires pour l'exercice des deux compétences EAU et ASSAINISSEMENT : Fabien ENGELMANN et Francis LANGLOIS
- 1 délégué titulaire pour l'exercice de la compétence EAU : Marie-Christine HOUDIN
- 1 délégué titulaire pour l'exercice de la compétence ASSAINISSEMENT : Bernard HOFF

1 délégué suppléant qui pourra siéger en lieu et place de n'importe quel délégué titulaire : Aurélie TAKACS ;

21 ⇒ à l'unanimité, désigne Damien BOURGOIS et Aurélie TAKACS pour représenter la ville au sein de la Commission de Suivi de Site pour les installations d'Arcelor Atlantique Lorraine ;

22 ➡ à l'unanimité, adopte la nouvelle modulation de capacité de la Maison des Doudous, à compter du 1er janvier 2015, comme suit :

- de 07h30 à 09h00 : 47 enfants
- de 09h00 à 17h00 : 55 enfants
- de 17h00 à 18h00 : 47 enfants :

23 ⇒ à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention de 1708,50 € auprès de la CAF pour l'acquisition d'un lave-linge à la Maison des Doudous et à signer tous les documents s'y rapportant;

24 ⇒ à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs CAF à la Maison des Doudous, à compter du 1er janvier 2015, comme suit :

- Le revenu plancher est de 647.49 € / mois (revenus année N-2)
- Le revenu plafond est de 4845.51 € / mois (revenus année N-2);

25 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour le versement des subventions suivantes aux écoles :

Ecoles élémentaires :

- Jean de la Fontaine : 4 500 €,

- Elémentaire Jura : 3 500 €,

- Jules Verne : 6 100 €,

- Mimosas : 3 300 €,

Ecoles maternelles:

- Sainte-Berthe: 600 €,

Marelle : 1 100 €,

- Pasteur: 1 200 €,

- Les Grands-Bois: 550 €.

- Jura: 1 200 €,

- Les Coccinelles : 800 €,

Chardonnerets: 900 €,

- Charles Perrault/Arc-en-Ciel: 1 200 €;

26 ⇒ à l'unanimité, accepte de financer le festival ALONZANFAN, comme l'année précédente, à raison de 3 € par enfant ;

27 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour le versement d'une subvention de 375 € au CASC et de 500 € à l'ASSN et autorise le Maire à signer les avenants correspondants ;

28 ⇒ à l'unanimité, autorise le maire à nommer Monsieur Armand BOUDINET demeurant 25, rue des fleurs 57970 ILLANGE comme estimateur de dégâts de gibiers rouges ;

29 ⇒ prend acte de la situation de PSA TREMERY.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 45

Hayange, le 13 février 2015 Le Maire,

Fabien ENGELMANN

